



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# N° 7-14

## **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

### **du 26 juillet 2019**

#### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral n° DS 2019-032 du **22 juillet 2019** portant délégation de signature durant les permanences des Sous-Préfets **p 3**
- Arrêté préfectoral n° DS 2019-033 du **22 juillet 2019** portant délégation de signature à Madame Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet
- Arrêté préfectoral n° DS 2019-034 du **22 juillet 2019** portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, Adjoint au Directeur de cabinet du Préfet de la Marne, Chef du bureau de la sécurité intérieure

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 11****

- Arrêté préfectoral du **16 juillet 2019** accordant une dérogation temporaire et locale aux conditions de ressources mentionnées au 1° de l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans des quartier de Vitry-le-François



DS 2019-032

**Arrêté portant délégation de signature  
durant les permanences des Sous-Préfets**

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epemay ;
- Le décret du 10 avril 2018 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Blandine GEORJON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détachée en qualité de sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER, Sous-Préfète de Vitry-le-François, M<sup>me</sup> Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epemay, M<sup>me</sup> Blandine GEORJON Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, dans les matières suivantes :

**Ordre public**

- ✓ les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département et celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD) ;
- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

**Etrangers**

- ✓ toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers, y compris les arrêtés de placement en rétention ;

- ✓ tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

**Police Générale**

- ✓ l'autorisation des transports de corps.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2019-012 du 25 mars 2019.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER Sous-Préfète de Vitry-le-François, M<sup>me</sup> Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epemay, M<sup>me</sup> Blandine GEORJON Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE et M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **22 juillet 2019**

*Le Préfet,*



Denis CONUS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-033

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Blandine GEORJON,  
Directrice de Cabinet du Préfet**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 10 avril 2018 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Blandine GEORJON Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- Le décret du 8 mars 2019 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER Sous-Préfète de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- L'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 septembre 2018 affectant M. Jean-Philippe BRAND, Attaché Principal d'administration de l'Etat, à la Préfecture de la MARNE à compter du 24 septembre 2018 ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également consentie à M<sup>me</sup> Blandine GEORJON à l'effet de signer :

• **direction départementale des services d'incendie et de secours :**

- ❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;

- ❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
  - ❖ notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
  - ❖ avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS.
- **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**
    - ❖ les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
    - ❖ les factures se rapportant aux actions de sécurité routière.
- **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**
    - ❖ les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
    - ❖ les factures se rapportant aux actions de prévention.
- **Budget de fonctionnement :**
    - ❖ les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes :
      - ❖ 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur) ;
      - ❖ 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière) ;
      - ❖ 161 (coordination des moyens de secours) ;
      - ❖ 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental) ;
      - ❖ 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).
- **Missions départementales**

Délégation permanente est attribuée à M<sup>me</sup> Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :

    - ❖ A la réglementation relative aux armes ;
    - ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;
    - ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
    - ❖ aux palpations de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à M<sup>me</sup> Blandine GEORJON, pour signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;

b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Vermeuil, Vincelles ainsi que celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

**ARTICLE 4 :** Délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Blandine GEORJON, Directrice de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M<sup>me</sup> Blandine GEORJON à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Blandine GEORJON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER, Sous-Préfète de Vitry-le-François.

**ARTICLE 7 :** Pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Blandine GEORJON, M. Denis GAUDIN et M<sup>me</sup> Elisabeth MULLER, la présente délégation sera exercée par M. Jean-Philippe BRAND, Adjoint à la Directrice de Cabinet, Chef du bureau de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DS 2019-024 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 9 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M<sup>me</sup> la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne et Sous-Préfète de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 22 juillet 2019

*Le Préfet,*



Denis CONUS



DS 2019-034

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND,  
Adjoint au Directeur de cabinet du Préfet de la MARNE  
Chef du bureau de la sécurité intérieure  
Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 septembre 2018 affectant M. Jean-Philippe BRAND, Attaché Principal d'administration de l'Etat à la Préfecture de la MARNE à compter du 24 septembre 2018 ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe à la Chef du bureau Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de la Directrice de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Philippe BRAND, Adjoint au Directeur de cabinet, Chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10  
www.marne.gouv.fr



- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégué.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, sous l'autorité de M. Jean-Philippe BRAND, à :

- ❖ M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;  
Délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, la délégation de signature qui lui est ainsi consentie sera exercée par M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, son Adjointe ;
- ❖ M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la représentation de l'Etat ;  
En son absence ou empêchement, M<sup>me</sup> Marianne GUILLLOU, son Adjointe, est autorisée à signer les bordereaux, fax et autres documents de transmissions.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe BRAND, la présente délégation de signature sera exercée par M<sup>me</sup> Anne PIERREJEAN, chef du pôle polices administratives, pour ce qui relève :

- ❖ de la réglementation relative aux armes ;
- ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ des palpations de sécurité.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Directeur de Cabinet et des Sous-Préfets habilités à le remplacer en son absence ou empêchement, M. Jean-Philippe BRAND est autorisé à signer, les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;

- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles et celles portant obligation à ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2019-025 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 6:** La Directrice de Cabinet de Cabinet et le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **22 juillet 2019**

*Le Préfet,*



Denis CONUS



Le Préfet de la Marne

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 441, L 441-2-5, R 441-1, R 441-1-1 et R 441-1-2 ;

Vu le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1998 portant délimitation des zones urbaines sensibles de département de la Marne ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la demande de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der du 30 octobre 2018 ;

Considérant qu'une dérogation temporaire et locale aux conditions de ressources mentionnées au 1° de l'article R.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation peut être accordée pour favoriser la mixité sociale dans les grands ensembles et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par les décrets susvisés ;

Considérant que la communauté de communes Vitry, Champagne et Der a engagé des réflexions visant à faciliter la mixité sociale dans les grands ensembles et les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui seront prochainement validées par sa Conférence Intercommunale du Logement ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une dérogation temporaire et locale aux conditions de ressources mentionnées au 1° de l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée dans les quartiers et adresses suivants :

#### Sur VITRY LE FRANCOIS

- \* Quartier Prioritaire de la Ville et ex Zone Urbaine Sensible : Rome Saint-Charles, le Désert
- \* Quartier « La Haute Borne »
- \* Quartier « La Fauvarge »

**Article 2** – Cette dérogation s'applique pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

**Article 3** – Les plafonds de ressources dérogatoires retenus sont égaux à 1,8 fois les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution des logements locatifs sociaux.

**Article 4** – Un bilan annuel détaillé des attributions réalisées à titre dérogatoire sera adressé aux services de l'Etat par les organismes bailleurs, en application de l'article L.441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Une évaluation en sera effectuée et communiquée pour information au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**Article 5** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **6 JUIL. 2019**

Le Préfet



Denis CONUS